

Ville d'Ottawa

Guide de jardinage dans la banquette résidentielle

Mai 2025

Introduction

La Ville d'Ottawa autorise les propriétaires et les locataires à planter et à entretenir un jardin dans la banquette attenante à leur propriété résidentielle. Cette activité peut être exercée sans permis et sans avoir à contacter la Ville; il faut toutefois respecter le [Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes](#) (n° 2003-498) dont les dispositions sont présentées dans ce guide.



Les banquettes-jardins, en particulier ceux qui utilisent des plantes indigènes, offrent de nombreux avantages, notamment :

- de mieux sensibiliser la collectivité au verdissement et de promouvoir la naturalisation;
- d'attirer et d'aider les [pollinisateurs](#) en améliorant la biodiversité;
- d'augmenter la résistance à la sécheresse et à l'érosion des sols;
- de réduire les effets d'îlot de chaleur;
- de réduire l'utilisation des engrais et des pesticides;
- d'améliorer la rétention des eaux pluviales sur le site;
- d'économiser l'eau;
- de promouvoir la [climatorésilience](#);

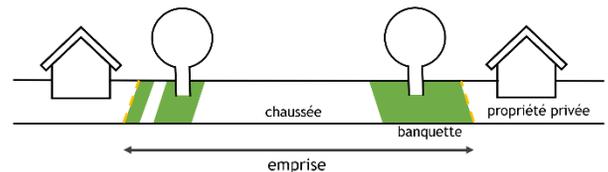
ottawa.ca/fr/emprise

- de réduire les émissions produites par les moteurs à essence (des tondeuses);
- de promouvoir les bienfaits pour la santé mentale et la santé physique.

Section 1 : Avant de lancer un projet

1.1 Repérez la banquette et demandez-vous si elle est adaptée à votre projet

La taille des banquettes varie sur tout le territoire de la Ville. Dans certains cas, elle s'étend sur une surface considérable vers le domaine résidentiel. Dans d'autres secteurs, dans les cas où il y a un trottoir, la banquette peut être aménagée sur un côté du trottoir ou sur les deux côtés jusqu'à la limite de la propriété.



L'outil [geoOttawa](#) de la Ville est utile pour déterminer le périmètre approximatif de votre propriété et les dimensions de la banquette.

La banquette fait partie de l'emprise publique. Elle remplit de nombreuses fonctions, qui vont bien au-delà de l'aménagement des arbres, des services publics et des infrastructures en surface ou souterraines, ou encore de l'entreposage de la neige.

En plus de la surface de la banquette, l'importance et la localisation des infrastructures, la gestion des eaux pluviales et l'achalandage automobile et piéton varient tous selon le quartier, et même pour chaque rue. La rue est un espace public dans lequel vous ne pouvez guère maîtriser l'interaction entre les humains et les animaux d'une part et votre jardin d'autre part. Quand vous aménagez un potager dans la banquette, vous perdez un certain niveau de qualité et de contrôle des contaminants.

Consultez la page Web de Santé publique Ottawa [Jardiner et cultiver des aliments](#) pour connaître les effets des contaminants sur les jardins et les plantes.

C'est à chaque résident qu'il appartient de juger de l'adéquation de la localisation avant de réaliser un projet de jardinage dans la banquette, surtout s'il s'agit de cultiver des fruits et des légumes.

1.2 Repérez les canalisations de services publics avant de creuser

Seul le creusage à la main est autorisé dans la banquette. Vous devez vous procurer l'information sur les coordonnées des services publics, conformément à la loi provinciale, dans tous les cas où les travaux de creusage se déroulent, quels que soient les moyens employés en contactant [Ontario One Call](#).

Section 2 : Planifier son jardin



2.1 Décidez de ce que vous allez planter

- Vous ne pouvez pas planter d'arbres dans la banquette du domaine municipal, conformément au [Règlement sur la protection des arbres](#) (Règlement n° 2020-340). Veuillez consulter le programme [Fonds des arbres](#) si vous souhaitez que la Ville plante un arbre.
- **Ne plantez pas de mauvaises herbes ni d'espèces envahissantes interdites dans l'emprise.** L'[annexe B](#) présente une liste de plantes interdites, dont certaines peuvent encore être en vente dans les pépinières et centres de jardinage locaux.

- Priorisez les [plantes indigènes](#) de l'Est de l'Ontario. Les groupes de jardinage d'Ottawa constituent une excellente ressource pour trouver des plantes indigènes adaptées aux banquettes.
- Consultez la [section 4](#) pour prendre connaissance des risques à considérer avant de planter.
- Pensez à faire pousser des plantes compagnes, soit celles qui éloigneront naturellement les parasites des végétaux producteurs de fruits et de légumes.
- Pensez à des végétaux résistants au sel si vous les plantez non loin des trottoirs et de la voie publique.
- Faites des recherches pour connaître la hauteur des végétaux à maturité.
 - Les végétaux (dont ceux qui poussent dans les potagers surélevés ou dans les bacs) ne peuvent pas dépasser la hauteur maximum de 1,0 mètre.
 - Les végétaux (dont ceux qui poussent dans les potagers surélevés ou dans les bacs) ne peuvent pas dépasser la hauteur maximum de 0,75 mètre dans le triangle de visibilité du lot d'angle.
- Il ne faut pas que les végétaux nuisent à la visibilité ou constituent un danger pour la sécurité. Si vous n'êtes pas certain(e) de la hauteur qu'atteindront certains végétaux, assurez-vous de les planter plus près de la limite de la propriété, dans des endroits faciles d'accès où on peut les tailler à la hauteur voulue.
- Demandez-vous comment vous arroserez votre jardin. Notez que les végétaux producteurs de fruits et de légumes réclament généralement plus d'eau et d'entretien. Vous ne pouvez pas installer de système d'irrigation dans la banquette, et les tuyaux de jardin peuvent risquer de faire trébucher et tomber les piétons sur les trottoirs. Si vous cultivez des aliments, arrosez les plants avec de l'eau potable. Pour les autres plants, utilisez de l'eau propre.

2.2 Les solutions de remplacement du gazon précultivé

Le propriétaire des biens-fonds attenants peut décider de remplacer le gazon par une couverture végétale adéquate. Il peut le faire en ensemençant le sol pour permettre à la couverture végétale de remplacer naturellement le gazon, ou encore enlever le gazon à la main et planter la couverture végétale pour le remplacer.

Les couvertures végétales qui conviennent dans les banquettes sont constituées d'espèces végétales herbacées (à tige souple) qui poussent pour atteindre à maturité une hauteur d'au plus 20 centimètres. Les couvertures végétales ne peuvent pas être constituées des espèces listées dans l'[annexe A](#) du *Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes*, soit les espèces interdites dans l'emprise.

Il faut faire preuve de circonspection dans la recherche des solutions de rechange convenables. Par exemple, les couvertures végétales couramment aménagées comme la pervenche mineure peuvent constituer des espèces envahissantes en Ontario et ne seraient pas autorisées comme solution de rechange pour remplacer le gazon précultivé dans la banquette.

La couverture végétale ne peut pas gêner la fonction des fossés, nuire aux arbres de la Ville, ni obstruer les infrastructures comme les bornes-fontaines et les canalisations de services publics. Si, comme le gazon précultivé, la couverture végétale est trop haute ou a un impact sur ces actifs, le propriétaire ou le locataire des lieux est chargé de les tondre.

2.3 Des potagers surélevés

- Il s'agit d'un bac à parois droites ou d'une bordure dont la construction est uniforme.
- Les bacs sont construits en bois ou dans un autre matériau qui permet de contenir les sols des végétaux, par exemple l'acier galvanisé ou un matériau composite. Il est recommandé d'utiliser du bois non traité, surtout si l'on cultive des aliments.

- On ne peut pas construire les bacs en béton, en pierre, en roche, en brique ni en pavés.
- Ils ne peuvent pas dépasser une hauteur maximum de 45 centimètres.
- Ils doivent respecter les exigences relatives à l'emplacement décrites à l'[annexe A](#).

2.4 Jardinage en bacs

- Bacs hors sol, conçus pour cultiver des végétaux plantés dans le sol (par exemple, les vieux tonneaux en acier et les vieux pneus ne sont pas des bacs qu'on peut utiliser dans une banquette).
- Il faut pouvoir facilement les enlever. (Il est obligatoire de pouvoir les enlever à la fin de la saison.)
- Ils doivent respecter les exigences relatives à l'emplacement décrites à l'[annexe A](#).

2.5 Des tuteurs

Les tuteurs peuvent constituer des outils utiles pour faire pousser sainement les végétaux et pour éviter qu'ils se répandent dans les secteurs dans lesquels on ne veut pas qu'ils poussent. Les tuteurs temporaires comme les rames à haricots ou les grillages à tomates sont autorisés dans les banquettes-jardins si leur hauteur n'est pas supérieure à 1,0 mètre et qu'ils ne constituent pas un danger pour la sécurité des piétons ou des animaux. Les grands treillages architecturaux et les tonnelles ne sont pas autorisés dans les banquettes-jardins.

2.6 Comprendre les cas dans lesquels le jardinage est interdit

Après avoir déterminé la taille de la banquette voisine de votre propriété, repérez les arbres de la Ville et toutes les infrastructures au sol et hors sol, dont les puisards, les vannes d'aqueduc, les bornes-fontaines et les caissons de services publics ainsi que les poteaux d'électricité pour connaître les zones d'exclusion à respecter dans l'aménagement de ces actifs. Pour connaître l'ensemble des zones d'exclusion applicables aux jardins, plates-bandes surélevées et contenants, veuillez consulter l'[annexe A](#).

Section 3 : Prendre connaissance de vos responsabilités

3.1 L'entretien des jardins

- Les trottoirs et la voie publique doivent toujours rester dégagés et ne jamais être obstrués.
- Pour permettre de s'assurer que les jardins ne créent pas de problèmes pour la sécurité, par exemple en nuisant à la visibilité lorsqu'il existe des limites de hauteur réglementées pour les banquettes-jardins, pensez à cette question de visibilité et aux restrictions imposées dans la hauteur des végétaux lorsqu'il s'agit de décider ce qu'il faut planter dans une banquette-jardin.
- Les potagers surélevés et les jardinières amovibles doivent toujours être en bon état, sans protubérances et accessoires qui pourraient créer un danger pour la sécurité des piétons, des animaux ou des automobilistes.

3.2 Des opérations hivernales



- En hiver, la banquette joue un rôle important dans l'entreposage de la neige. Après de fortes chutes de neige, il se peut qu'on doive enlever les bancs de neige, notamment dans les rues des quartiers résidentiels. Les [opérations hivernales](#) peuvent causer des dommages aux banquettes-jardins. La Ville n'est pas responsable des dommages causés à ces banquettes.

- En hiver, on épand sur les trottoirs et dans les rues des sels et d'autres matériaux abrasifs (grenaille), ce qui peut avoir une incidence sur la qualité des sols pour les végétaux proches de ces trottoirs et rues.
- Toutes les jardinières amovibles dans la banquette doivent avoir été enlevées le 15 novembre chaque année. Il est recommandé de ne pas les réinstaller dans la banquette avant le 15 avril.
- Tous les tuteurs de végétaux dans la banquette doivent avoir été enlevés le 15 novembre chaque année. Il est recommandé de ne pas les réinstaller dans la banquette avant le 15 avril.

3.3 Les exigences relatives à l'accès

L'emprise, qui comprend la banquette, appartient à la Ville; différents utilisateurs y ont accès. L'emprise fait l'objet de travaux continus d'entretien, d'aménagements de services publics et d'infrastructures, ainsi que d'autres activités. Les banquettes-jardins, ainsi que les potagers surélevés et les jardinières amovibles ne doivent pas entraver les travaux des personnes autorisées à exercer leurs activités professionnelles dans la banquette.

Si on vous adresse un avis de travaux planifiés dans l'emprise qui pourraient avoir des répercussions sur votre jardin, veuillez le prévoir et enlever temporairement les végétaux en prévision des travaux. Consultez les coordonnées des sociétés de services publics ou de la Ville pour discuter des options permettant de réaménager la banquette en épandant de la terre végétale seulement, pour vous permettre de réaménager votre jardin à la fin des travaux. Vous devez vous-même enlever les végétaux et réaménager votre jardin : ni les sociétés de services publics ni la Ville ne protègent, ne réparent, ne remplacent ou ne réaménagent les banquettes-jardins aménagées par les résidents.

Section 4 : Comprendre les risques

4.1 Jardiner en toute sécurité dans l'emprise

- Veillez à ce que les trottoirs soient dégagés. Ne laissez pas de tuyaux ou d'outils de jardinage dans des endroits où ils pourraient créer un risque de trébuchement ou de chute. Veillez à ce que les plants n'obstruent pas le trottoir pour éviter les risques de trébuchement et de chute.
- Ayez conscience de votre environnement lorsque vous jardinez près d'une route. Il faut jardiner le jour, en portant des vêtements luminescents et en s'assurant que les enfants sont supervisés étroitement si les travaux de jardinage se déroulent non loin de la voie publique.
- Les plants en pot peuvent être assez lourds. Faites attention lorsque vous soulevez ou déplacez des contenants ou du matériel de jardinage afin d'éviter les blessures.
- Les pesticides, rodenticides, herbicides et engrais chimiques peuvent constituer des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Pensez à des [solutions de rechange naturelles pour enrayer les mauvaises herbes et éloigner les insectes](#).
- Les propriétaires et les locataires auxquels on fait parvenir par la poste une lettre annuelle de la Ville d'Ottawa pour leur rappeler qu'il pourrait y avoir des contaminants inquiétants pour la santé dans les sols de leur domaine doivent suivre les précautions suggérées afin d'éviter les risques inutiles.
- Pour en savoir plus sur la réduction des risques de blessure liées au jardinage, veuillez consulter la page Web de Santé publique Ottawa [Jardiner et cultiver des aliments](#).

4.2 Ce dont il faut tenir compte pour cultiver des fruits et des légumes



Risques éventuels

Certains endroits ne conviennent pas à la culture d'aliments destinés à la consommation. En raison de la proximité de la voie publique ou du trottoir, les gens et leurs animaux peuvent interagir avec la banquette-jardin, ce qui peut comporter certains risques. Les gens peuvent entre autres ramasser et consommer les fruits et les légumes qu'ils n'ont pas fait pousser, les jardins peuvent être perturbés par les automobilistes ou les passagers qui sortent des voitures stationnées ou par les animaux de compagnie, l'urine et la contamination fécale des animaux de compagnie ou des autres animaux et les jardins peuvent être la source de conflits avec les voisins. Les fruits et les légumes peuvent attirer les animaux, dont les rongeurs, les oiseaux et les autres parasites du jardin, ce qui peut augmenter le risque de contamination fécale et de nuisances.

La Ville ne peut pas garantir que la banquette se prête à la production potagère. Le sol peut parfois être contaminé par des polluants tels que des germes, des produits chimiques ou des métaux lourds. Le sol peut être contaminé par d'anciennes utilisations des terres ou par l'introduction de nouveaux contaminants provenant des routes avoisinantes ou d'autres sources. Le sol et les plants peuvent aussi être contaminés par des polluants dans l'air ou les éclaboussures lorsqu'il pleut ou que vous arrosez.

Si la qualité du sol vous inquiète :

Avant de choisir un endroit, évaluez l'environnement où vous prévoyez de cultiver

des aliments afin de déterminer les caractéristiques du site qui pourraient avoir une incidence sur votre jardin.

Cultivez des aliments uniquement dans un sol dont on sait qu'il est propre et exempt de contaminants.

- Si vous envisagez de cultiver des aliments directement dans le sol existant, faites-le analyser d'abord. Certains laboratoires privés offrent l'analyse de sol.
- Si vous ne connaissez pas la qualité du sol et n'avez pas l'intention de le faire analyser, vous devriez opter pour la culture d'aliments uniquement dans des plates-bandes surélevées ou des contenants remplis de terreau.

Les plates-bandes surélevées en bois doivent toujours être construites en bois non traité. Le bois traité et le bois traité à la créosote (comme les traverses de chemin de fer) peuvent contenir des contaminants susceptibles de s'infiltrer dans le sol et les eaux souterraines et sont ensuite absorbés par les plants. Il est recommandé de recouvrir le sol d'une membrane géotextile là où vous construirez la plate-bande surélevée. Cette barrière empêchera le terreau propre de se mélanger à la terre en dessous et évitera que les racines des plants entrent en contact avec cette terre.

Les contenants peuvent aussi être utilisés pour cultiver des aliments. Les contenants doivent se composer d'un matériau adapté au jardinage et à la culture d'aliments (le cas échéant).

Si vous cultivez des aliments, arrosez les plants avec de l'eau potable. Pour les autres plants, utilisez de l'eau propre. L'eau de pluie recueillie et utilisée pour arroser les plants doit être stockée dans un récipient propre et ne doit pas être contaminée par des matériaux de toiture, des excréments d'animaux ou d'autres polluants.



Choisir les bons plants pour votre jardin

- Les plants qui produisent des fruits (tomates, courges, haricots) ou des baies absorbent moins de contaminants du sol dans leurs parties comestibles que les herbes aromatiques, les légumes-feuilles ou, pire encore, les légumes-racines.
- Les légumes-racines comme les carottes et les pommes de terre ne doivent pas être cultivés dans une terre contaminée ou de qualité inconnue.
- Comme il peut être difficile d'éliminer la terre et la poussière sur les légumes-feuilles et les herbes aromatiques en les rinçant, il faut les laver avec précaution.
- La cuisson réduit le risque associé à la présence de pathogènes, c'est-à-dire de germes pouvant causer une infection, mais elle n'élimine pas les autres contaminants, comme les produits chimiques et les métaux lourds.

Ayez conscience des risques de contamination des aliments cultivés dans votre jardin et ne les consommez pas si vous doutez qu'ils puissent être consommés sans risque.

Récolter les aliments rapidement pour ne pas attirer les parasites et la faune. Si vous craignez que votre jardin attire les rats, consultez la page Web [Lutte contre les rats](#) de Santé publique Ottawa.

Section 5 : La responsabilité et l'indemnisation

Vous ne pouvez qu'aménager, dans la banquette, un jardin résidentiel directement attenant à votre propriété. Si vous souhaitez le faire en face d'une autre propriété résidentielle, vous devez obtenir par écrit l'accord du propriétaire des biens-fonds attenants. Ce dernier garde la responsabilité de l'entretien, de la modification ou de l'enlèvement du jardin dans les cas nécessaires.

La Ville se réserve également de droit d'intervenir et de demander de modifier ou d'enlever une banquette-jardin en zone résidentielle si, par exemple, il y a des problèmes opérationnels, de sécurité ou de drainage ou si le jardin ne

respecte pas les règlements d'application du règlement municipal.

Conformément au *Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes* (n° 2003-498), en aménageant un jardin dans la banquette, vous acceptez de couvrir la Ville et de la dégager de toute responsabilité relativement aux réclamations, aux revendications, aux motifs d'action, aux pertes, aux coûts ou aux dommages-intérêts que la Ville pourrait encourir ou dont elle pourrait être tenue responsable en raison de votre aménagement ou de votre entretien d'un jardin dans la banquette. Vous acceptez également de ne déposer aucune demande d'indemnités pour les pertes, les coûts ou les dommages-intérêts causés ou subis à l'encontre de la Ville, de son personnel, de ses mandataires, de toute personne intervenant en son nom ou de toute personne autorisée à occuper la voie publique ou à y travailler en raison de l'endommagement ou de l'enlèvement du jardin aménagé dans la banquette.

Avant d'aménager un jardin dans la banquette, familiarisez-vous avec les dispositions du [Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes \(n° 2003-498\)](#).

Section 6 : Préoccupations et application

Si vous avez des préoccupations au sujet d'un jardin aménagé sur une banquette, il est recommandé d'en discuter d'abord directement avec le jardinier afin de trouver une solution. La plupart des résidents sont fiers de leurs jardins et souhaitent maintenir de bonnes relations avec leurs voisins.

En cas de problème opérationnel, de sécurité ou de drainage lié au jardin, veuillez communiquer avec le 3-1-1. La Ville se réserve

le droit d'intervenir et d'exiger la modification ou le retrait d'une banquette-jardin en zone résidentielle en cas de problème ou de non-respect des règlements municipaux.

Section 7 : Ressources supplémentaires sur le jardinage



Gouvernement de l'Ontario, [Espèces envahissantes faisant l'objet de restrictions](#) (document illustré d'images)

Conseil des plantes envahissantes de l'Ontario, [Choisis-moi plutôt \(Guide pour le Sud de l'Ontario\)](#)

[Page Web Jardiner et cultiver des aliments de Santé publique Ottawa](#)

[Ressources pour le jardinage d'Alimentation juste](#)

[Conseils de jardinage de la Société d'horticulture d'Ottawa](#) (en anglais seulement)

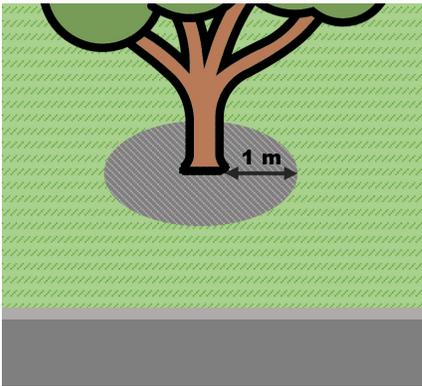
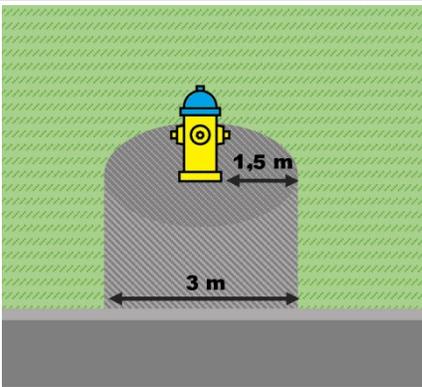
[Ressources pour le jardinage de Partenaires pollinisateurs sauvages](#)

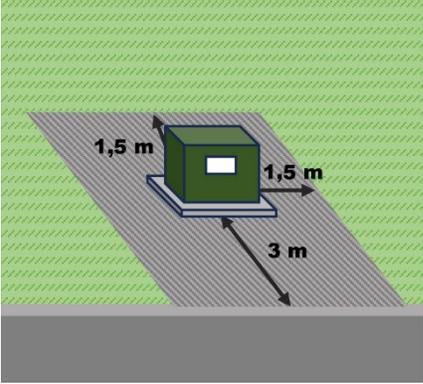
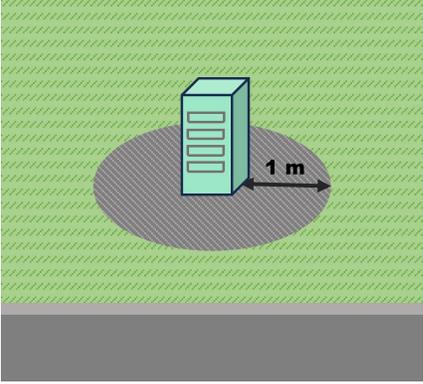
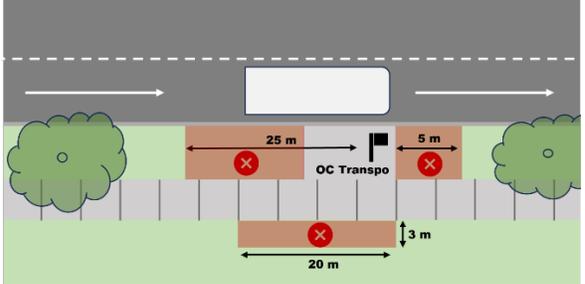
[Fiches de renseignements des maîtres-jardiniers d'Ottawa-Carleton](#) (en anglais seulement)

Annexe A : Zones d'exclusion pour le jardinage

Les banquettes-jardins, y compris **les potagers surélevés ou les jardinières amovibles**, sont interdites dans les zones précisées au tableau 1. Seule du gazon ou une couverture végétale appropriée est autorisée dans ces zones.

Tableau 1 : Tableau 1 : Zones d'exclusion applicables aux aménagements de la banquette

Point	Interdit	Image
Fossé	Dans la pente avant ou arrière d'un fossé ou dans le fossé même	
Puisard ou regard d'égout	À moins de 1,5 mètre	
Arbre qui appartient à la Ville	À moins de 1 mètre à partir du tronc	
Borne-fontaine	À moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine, ainsi que dans un couloir de 3 mètres compris entre la borne-fontaine et la route	

Point	Interdit	Image
Transformateur d'électricité	À moins de 1,5 mètre à l'arrière ou sur les côtés et à moins de 3 mètres de l'avant	 <p>The diagram shows a green transformer on a grey concrete pad. Dimension lines indicate 1,5 m clearance on the left and right sides, and 3 m clearance in front of the pad. The background is green with diagonal hatching.</p>
Autres infrastructures hors sol ou au sol, comme les socles des infrastructures de gaz et de télécommunication, les panneaux de voirie de la Ville et les boîtes aux lettres de Postes Canada	À moins de 1 mètre	 <p>The diagram shows a light blue utility box on a grey concrete pad. A circular area with diagonal hatching around the box is labeled with a 1 m dimension, indicating the required clearance.</p>
Arrêts d'autobus d'OC Transpo	À 25 mètres en amont du panneau indicateur d'autobus ou à 5 mètres en amont d'extrémité de la plateforme d'arrêt d'autobus en béton, selon la distance la plus éloignée du panneau; à moins de 5 mètres en aval du panneau, ainsi qu'à 20 mètres de longueur et de 3 mètres de largeur le long du côté arrière d'un arrêt d'autobus, mesuré en amont du panneau indicateur d'autobus.	 <p>The diagram shows a bus stop layout. A white sign is positioned 25 m upstream from the concrete platform. The platform is 5 m long. A 3 m wide area is marked 20 m long upstream from the sign. Red 'X' marks indicate prohibited areas. Arrows show traffic flow.</p>

Les potagers surélevés doivent être en retrait du trottoir et de la chaussée, comme indiqué dans le tableau 2.

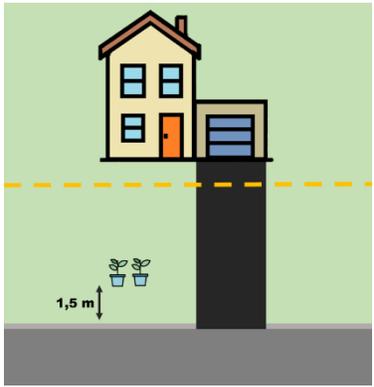
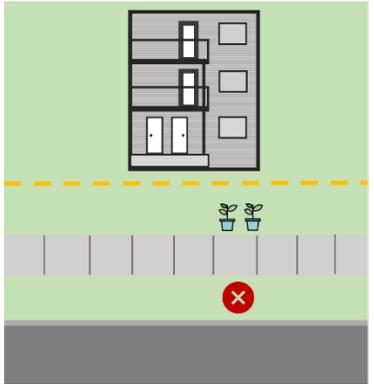
Tableau 2 : Potagers surélevés en retrait du trottoir et de la chaussée

Type de banquette	Interdit	Image
Avec trottoir	<ul style="list-style-type: none"> entre le trottoir et la chaussée à moins de 0,6 mètre du trottoir dans la banquette entre ce trottoir et la limite de la propriété 	
Sans trottoir	À moins de 1,5 mètre de la chaussée	

Les jardinières amovibles ne nécessitent aucun retrait par rapport au trottoir; toutefois, elles ne doivent ni empiéter sur celui-ci ni gêner la circulation des piétons. Les jardinières amovibles doivent être en retrait de la chaussée, conformément aux indications du tableau 3.

Tableau 3 : Jardinières amovibles en retrait de la chaussée

Emplacement de la banquette	Interdit	Image
Sur une route locale ou collectrice dans laquelle la limite de vitesse est fixée à 40 km/h ou moins	À moins de 0,5 mètre de la chaussée	

Emplacement de la banquette	Interdit	Image
<p>Sur une route collectrice principale ou appartenant à une classification supérieure ou sur une route locale ou collectrice dont la limite de vitesse est supérieure à 40 km/h</p>	<p>À moins de 1,5 mètre de la voie publique s'il n'y a pas de trottoir</p>	
<p>Sur une route collectrice principale ou appartenant à une classification supérieure ou sur une route locale ou collectrice dont la limite de vitesse est supérieure à 40 km/h</p>	<p>Dans la banquette entre le trottoir et la voie publique</p>	

Annexe B

Plantes interdites dans les banquettes

L'[annexe A](#) du *Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes* établit une liste des mauvaises herbes nuisibles et des plantes envahissantes dont la plantation est interdite dans l'emprise routière. Cette liste comprend plusieurs espèces qui peuvent encore être en vente dans les pépinières et centres de jardinage locaux.

Les plantes suivantes sont interdites. Reportez-vous à l'annexe du règlement pour obtenir la liste la plus récente.

Couvertures végétales invasives :

- Égopode podagraire
- Euphorbe cyprès, Pachysandre du Japon, Euphorbe éssule
- Lierre
- Lis des vallées
- Lysimaque nummulaire
- Menthe à épis
- Ortie jaune
- Pervenche mineure

Arbustes et herbes envahissantes :

- Chèvrefeuille des jardins et du Japon
- Égilope cylindrique
- Épine-vinette commune et du Japon
- Ériochloé velue
- Fusain ailé
- Miscanthus commun
- Nerprun cathartique (commun) et bourdaine
- Rosier multiflore
- Séneçon jacobée
- Stipe à feuilles dentée

Autres plantes et mauvaises herbes envahissantes :

- Alliaire officinale
- Berce du Caucase
- Célastre orbiculaire ponctué
- Centaurée chondrilloïde
- Centaurée maculée
- Chardon (du Canada, vulgaire, laiteron)
- Ciguë maculée
- Cuscute
- Dompte-venin noir
- Gaillet mollugine
- Hémérocalle (aussi appelée lis d'un jour)
- Herbe à poux
- Herbe à puce
- Kudzu, aussi appelé marante de Chine ou du Japon
- Panais sauvage
- Persil sauvage
- Phragmites envahissants
- Julienne des dames
- Séneçon jacobée
- Tussilage pas-d'âne
- Renouée (de Bohème, de Sakhaline, de l'Himalaya, du Japon)